



Bundesamt für Bildung und Wissenschaft
Office fédéral de l'éducation et de la science
Ufficio federale dell'educazione e della scienza
Uffizi federal da scolaziun e scienza
Federal Office for Education and Science

CHARTRE DES ÉTUDIANTS ERASMUS

Le statut d'étudiant Erasmus s'applique aux étudiants qui satisfont aux critères d'éligibilité Erasmus et qui ont été choisis par leur université¹ pour effectuer un séjour d'études Erasmus dans une université partenaire située hors du pays d'origine, dans l'un des pays européens participant au programme. Les deux universités doivent être titulaires d'une charte universitaire Erasmus délivrée par la Commission européenne.

Vos droits en tant qu'étudiant Erasmus:

- L'obtention d'un contrat d'études signé avant votre départ par votre université d'origine, votre université d'accueil et vous-même. Ce contrat détaille les études que vous effectuerez à l'étranger, y compris les crédits académiques à obtenir.
- L'obtention d'un *relevé des résultats*, signé par votre université d'accueil, à la fin de votre période d'études à l'étranger. Ce relevé indique vos résultats, ainsi que les crédits et les notes obtenus.
- La pleine reconnaissance par votre université d'origine des crédits obtenus pendant le séjour d'études Erasmus, conformément au contrat d'études.
- L'exemption du paiement à l'université d'accueil des frais de scolarité, des frais d'inscription, des frais d'examen ou des droits d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques, au cours de votre séjour d'études Erasmus.
- Le maintien pendant votre séjour à l'étranger de la bourse ou du prêt d'étudiant obtenu dans votre pays d'origine.

¹ On entend par «Université» tout type d'établissement d'enseignement supérieur, au sens de la réglementation ou de la pratique nationale, qui confère des titres ou des diplômes de ce niveau, quel que soit le nom donné à cet établissement dans les pays participants

Vos devoirs en tant qu'étudiant Erasmus:

- Respecter les dispositions et obligations du *contrat étudiant Erasmus* conclu avec votre université d'origine.
- Faire en sorte que toute modification du contrat d'études soit convenue par écrit à la fois avec l'université d'origine et l'université d'accueil dès que cette modification se produit.
- Effectuer l'intégralité de la période d'études comme convenu, sous la tutelle de l'université d'accueil, en se soumettant aux examens ou autres formes d'évaluation, et respecter les règles et règlements de cette université.
- Établir, à votre retour, un rapport sur votre séjour d'études Erasmus à l'étranger.

En cas de problème:

- Cerner clairement le problème et vérifier vos droits et obligations.
- Contacter votre coordinateur pédagogique et engager la procédure de recours officielle en vigueur dans votre *université d'origine*.
- Au cas où vous n'obtiendriez pas satisfaction, prendre contact avec votre agence nationale.

La Suisse participe depuis 1992 à ERASMUS, le plus grand programme européen d'échange et de coopération des établissements d'enseignement supérieur.

A l'origine, cette participation se fondait sur un accord bilatéral avec l'UE. Cet accord n'a pas pu être renouvelé pour le programme SOCRATES, incluant les actions ERASMUS, qui a été lancé en 1995. Depuis lors, la Suisse maintient une participation indirecte, fondée sur des accords individuels entre les établissements suisses d'enseignement supérieur et leurs homologues de l'UE et des pays associés au programme. La Confédération suisse finance les bourses pour les étudiants Erasmus suisses et celles des étudiants européens accueillis en Suisse.

La Charte de l'étudiant ERASMUS de l'UE précise les droits et les obligations des étudiants participant à ce programme d'échanges. En raison de la participation indirecte, la Charte n'a pas de validité officielle pour la Suisse; elle est remise à titre d'information.

Bon séjour !